

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2018 - IMAGES & BEAUX TEXTES

« LES TRÉSORS DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE »

Organisé par l'ASP

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET THÈME

L'ASP, Association régie par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, en partenariat avec le service culturel de la Ville de Maisons-Laffitte organise un concours libre et gratuit : de photographies, de beaux textes (en vers ou en prose) et de dessins et peintures.

Le concours se déroulera du 1^{er} janvier 2018 au 20 juillet 2018 inclus, sur le thème :

« **Les Trésors du Parc de Maisons-Laffitte** ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les amoureux du Parc de Maisons-Laffitte à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

La participation au concours est ouverte à toutes personnes physiques :

- **pour la catégorie adulte** : de plus de 16 ans révolus
- **pour la catégorie enfants** : de moins de 16 ans

Les mineurs sont admis à participer à ce concours à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils ont obtenu cette autorisation.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant pourra présenter une œuvre personnelle dans la ou les sections

de son choix :

1) Photographie, 2) Beaux Textes et 3) Peinture et Dessin.

Une seule participation par personne et par section est acceptée.

1. Photographie

La photo doit avoir été prise dans le Parc de Maisons-Laffitte, en haute définition, résolution minimum 1920 x 1080 pixels.

2. Beaux Textes

Chaque participant pourra soumettre par email sous format PDF protégé :

- un texte original et inédit dont il sera l'auteur,
- en vers ou en prose et comportant obligatoirement un titre,
- sur le thème du présent concours,
- de 1 500 caractères maximum espaces compris.

3. Peinture et Dessin

L'œuvre devra avoir été créée par le participant, uniquement à partir d'outils manuels, et envoyée sous forme de fichier numérique - poids informatique maximum de 50 Mo. La forme de l'œuvre devra être rectangulaire en format portrait (vertical) ou paysage (horizontal). Chaque candidat, par son envoi, garantit l'authenticité de son œuvre.

Toutes les œuvres présentées seront exclusivement envoyées en pièce jointe d'un email à l'adresse suivante **asp@parcmaisonslaffitte.org** avant le 20 juillet 2018 inclus.

Le nom du fichier contenant la ou les œuvres présentées devra être sous la forme « Nom-Prénom.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « ASP concours Les Trésors du Parc - Nom - Prénom ». Le corps de l'email comprendra : la date et le lieu de la prise de vue (si photo), un commentaire de 3 lignes maximum, les nom et prénom du participant, un justificatif de son âge (photocopie d'une pièce d'identité), l'adresse postale et le n° de téléphone du participant et l'adresse email du participant (ou d'un des deux parents, si le participant est mineur).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi- participation.

ARTICLE 4 - JURY ET ANNONCE DES RÉSULTATS

À l'issue du concours, le jury se réunira pour évaluer les œuvres suivant les critères de pertinence au regard du thème, leur créativité et leurs qualités notamment esthétiques. Le jury sera composé notamment de syndics de l'ASP, de représentants de la Mairie de Maisons-Laffitte et de personnalités diverses.

Les responsables du concours se réservent le droit de retirer les images et textes susceptibles de contrevenir à la morale ou à la législation en vigueur. Le participant concerné par un retrait éventuel ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

À l'issue des délibérations, les résultats seront rendus publics sur le site de l'ASP et les gagnants seront informés par email à l'adresse qu'ils auront communiquée. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 5 - RÉCOMPENSES DES LAURÉATS

L'ASP publiera les œuvres primées sur son site internet et dans le magazine « Parc Actualité ».

Il est prévu d'exposer en grand format les œuvres des gagnants du concours sur les grilles de l'Hôtel de ville de Maisons-Laffitte avec le nom des lauréats.

L'ASP et ses partenaires et ayant-droits envisage également la conception et l'édition d'un ouvrage imprimé au terme du concours contenant, avec l'accord tacite des lauréats par l'acceptation du présent règlement, les œuvres primées par le jury dans chaque section du concours.

Pour ce faire, les gagnants reconnaissent que les organisateurs sont susceptibles d'adapter les œuvres sélectionnées par tous les moyens nécessaires pour des questions de contrainte technique de support, de format et d'affichage dans le cadre du concours.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATION D'UTILISATION DES ŒUVRES

Chaque participant déclare être l'auteur des œuvres présentées. Les productions devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de l'œuvre.

Chaque participant garantit qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Les gagnants autorisent gracieusement l'ASP et ses ayant-droits à utiliser les œuvres primées dans le cadre d'expositions artistiques et pour la communication faite autour du concours et plus largement, la communication faite par les organisateurs de ses actions sur quelque support que ce soit et par tous les moyens et procédés connus et inconnus à ce jour.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS ET RECOURS

Ni l'ASP, ni la Ville de Maisons-Laffitte ne pourront être tenues responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'ASP se réserve le droit de modifier le présent règlement, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le concours sans réserve. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.